

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (53)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

**Pouvoirs (13)** : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTÉIX pouvoir à Philippe ROBIN

**Absents (22)** : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIET, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTÉIX

**Date de convocation** : 13-12-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles PETRAUD

## DECHETS

### Redevance Spéciale incitative (RSi) des professionnels : tarifs 2024

**Vu** l'art. L2333-78 du code général des collectivités territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-2020-281 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de la Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte du service Gestion des déchets ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-260 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'adopter les nouveaux tarifs de Redevance Spéciale Incitative (RSi) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, applicables aux établissements exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

La RSi est facturée à tous les établissements publics ou privés, exonérés de TEOMi, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de RSi.

Les règles applicables en matière de RSi ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ainsi, la RSi est composée :

- D'un abonnement permettant l'accès au service,
- D'une part variable à la levée du bac ou au dépôt dans les conteneurs collectifs en fonction de la production de déchets de l'établissement.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024</b>		
<b>SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE</b>		
<b>ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES</b>		
<b>ABONNEMENT ANNUEL EN FONCTION DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS (Référence Année N-1)</b>	<b>C1 : Collecte 1 fois/semaine</b>	<b>C2 : Collecte 2 fois/semaine</b>
0 à 15 000 litres/an	240 € net	390 € net
15 000 à 30 000 litres/an	600 € net	970 € net
30 000 à 100 000 litres/an	965 € net	1 545 € net
Plus de 100 000 litres/an	3 020 € net	4 830 € net
<b>PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC</b>	BAC DE 120 LITRES : 3.80 € BAC DE 180 LITRES : 5.70 € BAC DE 240 LITRES : 7.60 € BAC DE 360 LITRES : 11.40 € BAC DE 500 LITRES : 15.80 € BAC DE 660 LITRES : 20.85 € BAC DE 770 LITRES : 24.35 €	
<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024</b>		
<b>SERVICE DE COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS</b>		
<b>ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES</b>		

<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	120 € net
<b>PART VARIABLE AU LITRE AU DEPOT DE DECHETS</b>	
<b>50 LITRES</b>	1.58 € net/dépôt
<b>80 LITRES</b>	2.53 € net/dépôt
<b>100 LITRES</b>	3.16 € net/dépôt

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024 SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE</b>	
<b>BIODECHETS</b>	
<b>ABONNEMENT ANNUEL POUR COLLECTE EN C1 = 1 fois par semaine</b>	300 € net/an
<b>PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC</b>	BAC DE 240 LITRES : 4.80 € BAC DE 360 LITRES : 7.20 € BAC DE 500 LITRES : 10.00 € BAC DE 660 LITRES : 13.20 € BAC DE 770 LITRES : 15.40 €

Il est également proposé d'appliquer :

- les tarifs de la part variable (hors abonnement) aux organisateurs de manifestations sur le territoire à compter du 1er janvier 2024 ;
- les tarifs de la part variable et l'abonnement aux services de l'Agglomération du bocage bressuirais.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus à valoir à compter du 1er janvier 2024, pour la Redevance Spéciale Incitative pour les professionnels ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

